

La Convention européenne des droits de l'homme est ratifiée depuis quarante ans. Le Club helvétique félicite la Suisse de cet acquis fondamental et appelle à le défendre et à le sauvegarder.

Le 28 novembre 1974, la Suisse ratifia la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce faisant, elle déclarait qu'elle se considérait comme engagée par ce contrat de droit international et l'intégrait à son propre droit. Depuis lors, cette convention, s'ajoutant à la Constitution fédérale, garantit les droits fondamentaux de toute personne habitant la Suisse. La CEDH fonde la paix et la liberté en Europe. Le Club helvétique félicite la Suisse pour ce quarantième anniversaire de la ratification. En même temps, il appelle à s'engager pour la pérennité de ce pacte, fondement de liberté et de paix, et à combattre toute tentative de le diluer ou de l'abolir.

Un long chemin

La Convention européenne des droits humains fut conçue pour réagir aux atrocités de la Seconde Guerre mondiale. Elle répondait au besoin de protection transnationale pour les droits humains et les libertés fondamentales, garantie également envers la législation et la jurisprudence de chaque Etat. Une participation de la Suisse à la genèse de la CEDH eût été conforme à sa tradition d'un état de droit; c'est ce que constatait le conseiller national PDC Kurt Furgler, plus tard conseiller fédéral. Néanmoins, la Suisse n'adhéra qu'en 1963 au Conseil de l'Europe. Mais elle différa la signature de la CEDH, car elle refusait elle-même aux femmes le droit de vote, et la Constitution fédérale contenait des articles d'exception en matière confessionnelle, à savoir l'interdiction de l'ordre des Jésuites et de tout nouveau couvent. Le Conseil fédéral voulait donc signer la CEDH tout en émettant des réserves. De telles réserves seraient aujourd'hui impossible. Mais des féministes, par une impressionnante marche protestataire (mars 1969), le contraignirent à préparer les amendements constitutionnels requis. En 1971, la majorité des électeurs masculins approuva le vote des femmes. En 1973, une votation décida d'abolir les articles d'exception en matière confessionnelle. La Suisse pouvait donc signer la CEDH – vingt ans après l'entrée en vigueur de celle-ci.

Une protection unique au monde

La CEDH est un pacte de droit international protégeant les libertés et droits fondamentaux des individus se trouvant en Europe. Toute personne se trouvant dans un Etat signataire, et se jugeant lésée dans ses droits fondamentaux par cet Etat, peut, une fois épuisées toutes les voies nationales de recours, ou en cas d'absence de ces dernières, porter plainte directement auprès de la Cour européenne des droits humains. Chacun de ses arrêts est impératif et doit être exécuté par l'Etat signataire qu'il concerne. Il en résulte une protection unique au monde pour l'individu, mais aussi pour les organisations non étatiques et pour les groupes de personnes. La Cour comprend un ou une juge pour chacun des quarante-sept Etats signataires. En cas d'arrêt contre une partie contractante, un ou une juge proposé(e) par cette partie doit participer d'office à l'élaboration de l'arrêt.

La CEDH présentait et présente également une grande importance pour les personnes se trouvant en Suisse. Dans la Constitution fédérale de 1999, les droits fondamentaux sont formulés en fonction des garanties minimales de la CEDH et les dépassent en partie. Celle-ci, en outre, a joué et joue un rôle décisif dans le développement de nouvelles lois et l'adaptation de lois plus anciennes. Certes, on ne met ou ne mettait guère en question un grand nombre de droits humains et de libertés fondamentales, comme le droit à la vie, la liberté de religion et d'opinion, l'interdiction de torturer, de pratiquer esclavage et travail forcé et de discriminer les minorités. Mais il fallut lutter pour reconnaître d'autres droits et d'autres libertés, par exemple l'égalité entre homme et femme lors de la réforme du droit familial, ou encore la protection judiciaire en cas de privation de liberté à des fins d'assistance; à cet égard, durant des décennies, des décisions arbitraires avaient frappé de nombreuses personnes, notamment des indigents, des mères célibataires et des Yéniches.

La Suisse participante et coresponsable

Il est pour la Suisse d'une importance fondamentale qu'elle ait adhéré à la CEDH. Certes, dans leur immense majorité, les plaintes portées contre la Suisse n'ont même pas été agréées ou ont été rejetées. Au cours des quarante ans d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2013, une seule des 96 plaintes (1,6 % des plaintes déposées) a abouti à une condamnation. L'on peut faire appel d'un verdict auprès de la Cour européenne des droits humains; cette possibilité revêt une importance fondamentale, non seulement pour les parties plaignantes, mais pour toute personne. Cela confirme et renforce la sauvegarde des droits fondamentaux au niveau supranational; ceux-ci, garantis également par les Etats signataires, se trouvent ainsi préservés d'éventuelles relativisations de leur part.

La Suisse, membre du Conseil de l'Europe, a son mot à dire sur la progression et le réglage de la protection des droits humains. Par sa représentation au sein de la Cour européenne des droits humains, elle assume la coresponsabilité des arrêts rendus par celle-ci. Si certains de ces arrêts mettent mal à l'aise, la Suisse peut faire jouer son influence à différents niveaux.

Les problèmes liés à la migration requièrent des solutions en harmonie avec la CEDH.

La Suisse doit remplir les obligations concernant les droits de l'homme liées à son appartenance au Conseil de l'Europe. Cela lui confère une crédibilité internationale. Mais elle doit constamment chercher de nouvelles solutions, surtout quant aux migrations, en raison d'optiques nouvelles et des causes qui ne cessent de changer. L'on ne peut trouver des solutions qu'en coopération transfrontalière et en harmonie avec la CEDH aussi en politique. Celle-ci protège surtout les membres les plus faibles de notre société contre l'arbitraire et la discrimination juridique; il importe donc de la respecter, aujourd'hui et demain tout autant qu'il y a quarante ans. Ils nous faut des politiciennes et politiciens soucieux des droits humains, aussi au niveau législatif. Nous-mêmes, citoyennes et citoyens, devons nous engager en ce sens.